

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.569 du 8 mai 1996

A.62.640/VI-12.365

En cause : **GODON** Suzanne,
c/o M. Louis TIRI,
avenue Rogier 106
1030 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER
et Luc CAMBIER, avocats,
rue Jean-Baptiste Meunier 22
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 janvier 1995 par Suzanne GODON qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 relatif à l'équivalence de ses diplômes;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre de la requérante, parvenue au Conseil d'Etat le 12 février 1996;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 22 mars 1996 fixant l'affaire à l'audience du 24 avril 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me L. CAMBIER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre parvenue au Conseil d'Etat le 12 février 1996, la requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le huit mai 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.